



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

### relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Rieutort à Pauilhac sur le territoire des communes de Pauilhac, Lectoure et Terraube

Par arrêté du 2 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 28 octobre au mardi 12 novembre 2019 inclus. La mairie de Pauilhac (dont les bureaux sont temporairement transférés au foyer rural de la commune, situé rue de l'Abbaye -32500 Pauilhac) a été désignée siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la décision qui sera prise par le directeur départemental des territoires, par délégation de Mme la préfète du Gers, autorisera le projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA) du Rieutort ou refusera le projet.

Le commissaire enquêteur est : M. Jean ESPIAU, fonctionnaire retraité de la DDAF ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-asadurieutort@gers.gouv.fr](mailto:pref-asadurieutort@gers.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : dans les mairies de Lectoure, Terraube et Pauilhac (dont les bureaux sont temporairement transférés au foyer rural -rue de l'Abbaye -32500 Pauilhac), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : à la maison de services au public de Lectoure (MSAP – 2 cours Gambetta 32700 Lectoure), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, les délibérations de l'assemblée des propriétaires, le procès-verbal établi suite à la consultation des propriétaires susceptibles d'intégrer le périmètre de l'ASA, les listes des parcelles avant et après extension, un plan de l'association syndicale avant extension et un plan de l'extension projetée.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pauilhac - rue de l'Abbaye - 32500 PAUILHAC, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête de la commune de Pauilhac, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné **après le 12 novembre 2019**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pauilhac dont les bureaux sont temporairement transférés au foyer rural de la commune situé rue de l'Abbaye les :

- lundi 28 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Pauilhac, Lectoure et Terraube et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubriques Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera effectuée auprès de l'ensemble des membres susceptibles d'adhérer ainsi que des membres déjà adhérents à l'association au plus tard dans les cinq jours suivant la date d'ouverture de l'enquête publique. En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA du RIEUTORT, dont le siège social est à la mairie de Pauilhac (dont les bureaux sont temporairement transférés au foyer rural, rue de l'Abbaye -32500 Pauilhac), représentée par son Président, M. Henri BERDIE auprès duquel toute information peut être demandée (Tél. 06.30.31.02.94. - Adresse postale : Abbaye de Bouillas 32500 Pauilhac).

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER